

## Note sur les orientations budgétaires 2020

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du Conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

### PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La croissance de la zone Euro devrait s'établir autour de 1.1% pour l'année 2020, prévision quasiment identique à celle de l'année 2019.

La croissance française devrait se stabiliser autour de 1.3% pour l'année 2020 (PLF 2020).

En matière d'inflation, une très légère augmentation de la croissance des prix à la consommation est attendue pour 2020, elle devrait se situer autour de 1.3%, contre 1.2% pour l'année 2019.

Le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit une diminution du déficit public sur l'année 2020, il devrait se situer à 2.2% contre 3.1% attendus sur l'année 2019.

## PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

### Projet de loi de finances 2020 : Mesures relatives aux collectivités

La principale mesure relative aux collectivités territoriales du projet de loi de finances 2020 concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

#### - Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A compter de 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables. Les bénéficiaires du dégrèvement de taxe d'habitation depuis 2018 (environ 80% des contribuables) sont totalement dispensés de cotisation en 2020. Les contribuables non bénéficiaire du dégrèvement 2018 seront exonérés de TH progressivement entre 2021 (30%) et 2023 (100%). Seules les résidences principales sont exonérées de taxe d'habitation, elle reste maintenue pour les résidences secondaires. Le coût de cette mesure est estimée à 21.5 Mds d'euros à horizon 2023.

Afin de compenser financièrement la perte de la taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités est mise en œuvre à compter de 2021 :

#### - Communes : Transfert des recettes de foncier bâti du département.

Afin d'assurer une neutralité financière pour les communes, mise en place d'un coefficient correcteur sur les recettes de foncier bâti départemental

#### - EPCI : Affectation d'une quote-part de TVA.

Cette contribution sera indexée sur l'évolution de la TVA au niveau national (ressource non territorialisée dont l'évolution sera déconnectée des actions entreprises localement). La compensation sera déterminée au regard des bases d'imposition 2020 et du taux de TH 2107

#### - Départements : Affectation d'une quote-part de TVA pour compenser la perte de TF transférée aux communes.

#### - Révision des valeurs locatives des logements

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre en 2017, le projet de loi de finances prévoit une révision des valeurs locatives des logements avec une mise en œuvre progressive à compter des impositions 2026. L'évaluation des valeurs locatives serait déterminée selon un tarif par mètre carré calculé d'après le marché locatif en 2023, et mis à jour de façon permanente en fonction de l'évolution des loyers constatés. Cette réforme sera faite à recettes constantes pour les collectivités.

#### - Stabilité de l'enveloppe globale de DGF pour 2020

L'enveloppe globale de la DGF prévue pour 2020 est gelée à son niveau de 2019, soit une enveloppe de 26.8 Mds d'euros. A l'intérieur de cette enveloppe, les augmentations de certaines dotations (liées à la démographie, ou à l'abondement DSU/DSR) sont financées par les collectivités elles-mêmes. Pour la Communauté d'agglomération, cela se traduira par une diminution de la dotation de compensation (une des 2 composantes de la DGF) d'environ 200 K€, et par une baisse de la compensation des pertes de versement transports liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises (passé de 9 à 11 salariés en 2017). La perte est estimée à environ 200 K€.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), les prévisions budgétaires ont été élaborées sur 6 années en fonctionnement et investissement (2020-2025), conformément à la période retenue lors de l'élaboration de la prospective financière présentée au Conseil communautaire de septembre 2018.

## I - BUDGET PRINCIPAL

### A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2020, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 95.5 M€, soit une hausse de 3.3M€ par rapport à 2019. Cette augmentation importante est essentiellement liée à la gestion de nouvelles compétences par la communauté d'agglomération (Piscines en année pleine, et compétence GEPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020). A périmètre constant, les recettes augmentent de 1M€, soit +1.1% par rapport à 2019. Une stabilité des taux étant prévue sur 2020 (taux identiques depuis 2011), l'attractivité du territoire et donc la dynamique des recettes fiscales expliquent principalement cette évolution de recettes.

Pour les années 2021 et suivantes, une augmentation des recettes d'environ 1% par an est envisagée (soit 1.1 M€ par an en moyenne), hausse essentiellement liée au dynamisme des recettes fiscales.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Malgré la stabilité de l'enveloppe au niveau national, une diminution de la DGF de la Communauté d'Agglomération est envisagée sur l'année 2020. Elle devrait s'élever à 17.9 M€ en baisse de 0.3M€ par rapport à 2019. Cette diminution porte uniquement sur la dotation de compensation, dotation qui est utilisée, au niveau national, pour financer la péréquation entre les collectivités.

Pour les années 2021 et suivantes, une réduction de DGF d'environ 0,3 M€ par an est estimée.

- Fiscalité Économique

La fiscalité économique est constituée de la Cotisation Économique Territoriale (CFE et CVAE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Une recette de 34.5 M€ est attendue pour l'année 2020 sur la fiscalité économique, soit une hausse de 0.6M€ par rapport à l'année 2019.

S'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux restera inchangé pour 2020 (25.97%). L'augmentation du produit de CFE sur l'année 2020 (2%) proviendra uniquement de la revalorisation des bases d'impositions prévue en Loi de Finances (estimée à +1%), ainsi que de nouvelles implantations d'entreprises. Une évolution identique (+2%) est envisagée sur la CVAE.

Concernant les IFER, et la TASCOM, une quasi stabilité des recettes est prévue, l'agglomération de la Rochelle n'ayant aucun pouvoir de taux sur ces taxes.

- Fiscalité Ménages

La fiscalité ménages est constituée de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour l'année 2020, une stabilisation des taux d'imposition est proposée, taux qui n'ont pas augmenté depuis 2011. Concernant la taxe d'habitation, il s'agit de la dernière année de perception de cette taxe, à compter de 2021, la CdA percevra une quote-part de TVA en lieu et place.

L'agglomération de La Rochelle, ayant également fait le choix de ne pas instaurer la taxe GEMAPI, aucune augmentation de la pression fiscale ne sera constatée sur l'année 2020.

Une recette de 24 M€ est attendue pour l'année 2020 sur la fiscalité ménages, soit un montant en hausse de 0.5M€ par rapport à l'année 2019. Une hypothèse d'augmentation des bases d'imposition de 2% est prise, soit 1% de revalorisation forfaitaire (estimation loi de finances 2020), et 1% d'augmentation physique liée aux nouvelles constructions.

La suppression progressive de la taxe d'habitation en vigueur depuis l'année 2018 n'a sur l'année 2020 aucun impact sur les ressources financières de la CdA car elle est intégralement compensée par l'Etat.

- Taxe de séjour

Suite à la prise de compétence « promotion du tourisme », la Communauté d'Agglomération a instauré une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une recette d'environ 2.7M€ est envisagée pour 2020. La diminution constatée entre 2019 et 2020 est liée à l'encaissement sur l'année 2019 des versements de taxe de séjour des plateformes de réservation en ligne pour 2 années, 2019 et 2020.

- Compensations fiscales

Les compensations fiscales sont des recettes versées par l'État afin de compenser des exonérations décidées au niveau national. Une stabilité est envisagée sur l'année 2020, la hausse de la compensation de l'exonération de TH des personnes à revenus modestes (exonération existante avant la loi de finances 2018, et qui reste en vigueur malgré la mise en œuvre du mécanisme de dégrèvement de la TH), couvre la perte de recettes estimée sur les compensations de fiscalité économique.

## **B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement vont s'élever à 78.6 M€, en augmentation de 3.1 M€ du fait de la mise en œuvre des nouvelles compétences Piscines et GEPU. A périmètre constant, la hausse des dépenses est limitée à 0.6 M€ soit 0.9% par rapport à 2019. Les diminutions de certains postes de dépenses (SDIS et intérêts) permettent de contenir la hausse globale des dépenses notamment liée à l'indexation des différents contrats ou à l'évolution de la masse salariale.

Pour les années 2021 et suivantes, l'évolution annuelle des dépenses est limitée à 1,2% maximum.

- Intérêts de la dette

Ils pèsent 0.2M€ sur l'année 2020, en diminution par rapport à 2019 (-0.1 M€). Sur les 5 dernières années, une diminution de l'ordre de 31% (-4 M€) de l'encours de la dette a été constatée sur le budget principal, ce qui explique (avec des taux particulièrement bas constatés ces dernières années), le faible poids des intérêts dans le projet de budget 2020.

Une hausse des intérêts de la dette est par contre attendue à partir de l'année 2021 conséquence d'une augmentation de l'encours sur le budget afin de financer les grands projets d'investissements à venir (conservatoire, Pôle d'Échange Multimodal, Projets Urbains, ...).

- Piscines et GEPU

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de piscines. Le budget à consacrer sur cette compétence en 2020 est estimé à 4M€ (masse salariale comprise). Cette compétence est financée par les recettes générées par son activité (2.2M€), et par les diminutions d'attribution de compensation des communes concernées par ce transfert.

Sur la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un budget de 0.7 M€ est envisagé sur l'année 2020 afin de financer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Ce budget est estimé sur la base des charges affectées par les communes sur cette compétence. Une provision de recettes à hauteur de 0.7M€ est inscrite en parallèle dans l'attente de la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges courant 2020.

- Masse salariale

La masse salariale « brute » du budget principal s'élève à 29.6 M€ sur l'année 2020, soit une hausse brute de 9.4% par rapport à 2019. Cette augmentation est principalement liée au transfert des agents « piscines » en année pleine (2.3 M€ pour les 3 équipements), hausse compensée par une diminution des attributions de compensation. Une provision pour la création de différents postes liés au projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) est également prévue à hauteur de 0.3M€.

En raisonnant en « net », c'est-à-dire en déduisant l'ensemble des remboursements perçus par la CdA sur la masse salariale, celle-ci présente une évolution de 2.7% hors création de postes LRTZC (3.3% avec ces créations de postes). Cette augmentation est essentiellement due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et à la dernière phase de mise en place du RIFSEEP.

À compter de 2021, une évolution de la masse salariale limitée à 1.2% est envisagée.

- Subventions

Elle s'élèveront pour l'année 2020 à 8.6 M€. Aucune indexation n'est envisagée pour 2020 concernant les subventions ordinaires, elles seront donc reconduites aux montants versés en 2019. Les seules augmentations concernent les participations dans les syndicats mixtes (SCOT, Aéroport), ou de nouvelles subventions notamment en lien avec le projet LRTZC.

- Reversements de fiscalité aux communes (attribution de compensation et DSC)

Ils s'élèvent à 11.3 M€ pour l'année 2020, en diminution par rapport à 2019. Cette baisse concerne uniquement les attributions de compensation, et s'explique par l'intégration pour 3 communes de l'évaluation des charges et recettes du transfert de compétence piscines.

- Charges des budgets annexes

Elles s'élèvent à 4.3 M€ en 2020, stables par rapport à 2019. Ces participations concernent uniquement les budgets annexes développement économique (3.3 M€) et Mobilité Transports (1 M€).

- Dépenses à caractère général (hors piscines et GEPU)

Les charges à caractère général sont en légère augmentation (0.2M€, soit 2%) sur le budget principal entre 2019 et 2020. La hausse mécanique de certaines charges (fluides, entretien des ZAE et des bâtiments, ...) explique cette évolution.

Sur les années 2021 et suivantes, une indexation au niveau de l'inflation est envisagée.

- Autofinancement

Au regard de la hausse des recettes, et de l'évolution contenue des charges de fonctionnement, l'autofinancement est en hausse de 0.2 M€ en 2020, et devrait s'élever à 16.9 M€. Ce niveau d'autofinancement est conforme aux prévisions présentées dans la prospective financière. Pour les années 2021 et suivantes, l'autofinancement devrait se stabiliser autour de 17M€.

## **C - INVESTISSEMENT**

Hors mouvements financiers, 56 M€ de dépenses d'investissement sont programmées sur l'exercice 2020.

Les principales dépenses concernent la politique de l'habitat au travers de fonds de concours versés aux bailleurs sociaux (5.2 M€), les travaux relatifs au programme d'actions et Prévention des Inondations, et notamment les travaux sur Port Neuf (6 M€), les travaux sur Cottes Mailles (3.5M€), le nouveau conservatoire de Musique et Danse (1M€), la mobilité au travers des pistes cyclables (2.3 M€), ou du Pôle d'échanges de la Gare (10.4 M€).

Ces dépenses d'investissement sont financées principalement par l'autofinancement, les excédents des années précédentes et les subventions reçues. Le solde sera financé par un emprunt d'un montant maximum de 27 M€.

Sur les années 2021 et suivantes, des investissements importants sont envisagés sur le budget principal (288 M€ sur la période 2018-2025) du fait de nombreux programmes d'investissements arrivants en phase travaux : Pôle d'échanges multimodal, Conservatoire, Projet urbain Joffre-Rompsay, PRU de Villeneuve les Salines, ou les travaux PAPI, et la poursuite des fonds de concours versés en matière d'habitat, à destination de l'Université ou du Grand Port Maritime.

## **II - BUDGETS ANNEXES**

### **A- Budget Annexe Eau Potable**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau potable » va être transférée à la communauté d'agglomération. Le budget annexe « eau potable » intègre donc les dépenses relatives à la production d'eau et à la distribution d'eau sur la ville de La rochelle.

Les recettes du budget 2020 d'élèvent à 11.2M€, il s'agit essentiellement des recettes issues de la vente d'eau aux usagers dont les tarifs resteront stables sur 2020. Il n'est pas envisagé d'harmonisation des tarifs en 2020 à l'échelle du territoire de la CdA.

Les dépenses s'élevant à 7.7 M€ (dont 2 M€ de masse salariale), l'autofinancement du budget s'établira autour de 3.4 M€. Cette épargne est suffisante pour faire face aux dépenses d'investissements prévues sur 2020, principalement des renouvellements de réseaux et branchements.

Pour les années à venir, le budget devra être ajusté au regard des hypothèses qui seront prises sur les tarifs de vente d'eau et d'organisation du service.

## **B- Budget Annexe Assainissement**

Un ajustement des tarifs de la redevance à 2 % est requis pour continuer à investir afin notamment de financer l'important programme de renouvellement des réseaux d'assainissement. Cette augmentation de tarifs, identique aux années précédentes, permet une augmentation des recettes de fonctionnement du budget assainissement de l'ordre de 0.3M€.

Les charges du budget assainissement sont en légère baisse (+0.2M€) par rapport à 2019. La diminution constatée sur les intérêts de la dette, ainsi que sur certaines charges générales permet de compenser certaines hausses mécaniques de dépenses (fluides, traitement des boues).

Une hausse de 0.2 M€ de l'autofinancement est prévue, il s'élèvera à 8.2 M€ sur 2020 soit près de 40% des recettes de fonctionnement de l'exercice.

Sur l'année 2020, les investissements sont estimés à 11 M€ avec notamment la fin des travaux de desserte en assainissement de la commune d'Yves (0.2 M€) et des travaux de renouvellement des réseaux et postes de pompage (6.9 M€).

Afin de financer ces investissements, un emprunt maximum de 3.9 M€ est prévu pour l'année 2020. Suite au désendettement de ce budget sur les 2 dernières années, l'encours de dette devrait se situer autour de 26.5 M€ fin 2020.

Sur les années 2021 et suivantes, un montant d'investissements autour de 12M€ par année est envisagé, avec une montée en puissance sur le renouvellement des réseaux.

## **C- Budget Annexe Gestion des déchets**

Pour l'année 2020, un maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à son niveau de 2019, est prévu. Une hausse des bases d'imposition de 1.8% est estimée sur la TEOM, ce qui génère 330 K€ de recettes complémentaires. Une forte baisse (0.3M€) est par contre prévue sur les recettes de ventes de matières (forte diminution des tarifs de reprise des matériaux qui risque de perdurer sur les années à venir). Les autres recettes relatives à la vente d'énergie, au tri des déchets de Cyclad, ou aux partenariats avec les éco-organismes sont globalement stables.

Au total, les recettes de fonctionnement du budget déchets sont en très légère hausse de 0.2M€.

Les charges de fonctionnement, constituées principalement des contrats de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets, subissent une augmentation de 1.1 M€, soit +4.5%. Cette hausse est liée principalement à l'indexation des contrats et à la très forte hausse de la TGAP (+0.6 M€).

Sur cette année, un autofinancement de 3.3 M€ est dégagé sur le budget gestion déchets, cependant celui-ci n'est pas suffisant pour couvrir les dotations aux amortissements, un écart de 0.7 M€ est constaté. Ce déficit pourra cependant être couvert par les excédents des années passées.

Face à un déficit structurel constaté dès 2020 et qui va s'accroître à partir de 2022 du fait de la hausse programmée de la TGAP et d'une poursuite des baisses de recettes sur les ventes de matières, une réflexion devra impérativement être menée dès 2020 sur un nouveau mode de financement du service déchets pour les années à venir, ainsi que sur le niveau de service proposé sur le territoire.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2020 sont estimées à hauteur de 17M€ et concernent principalement le nouveau réseau des déchetteries (4 M€, dont 1.8 M€ pour celle des 4 Chevaliers, et 1.2M€ pour celle de Laleu), les travaux sur l'UVE (11M€), et du matériel de pré collecte (0.7 M€).

Ces investissements sont intégralement financés par l'autofinancement et la reprise des excédents des années antérieures.

#### **D- Budget Annexe Mobilité transports**

Sur l'année 2020, le versement transports, dont le taux restera stable à 1.70%, devrait s'élever autour de 24.4 M€, montant en hausse de 1.5% par rapport aux prévisions d'encaissement de l'exercice 2019.

Une dynamique est constatée sur les recettes réseau (0.3 M€), augmentation qui devrait se poursuivre notamment en lien avec les nouveaux services vélos. Au global, les recettes de fonctionnement du budget sont en hausse de 700 K€ sur l'exercice 2020.

Les dépenses de fonctionnement sur le budget annexe transports sont en hausse de 1.2 M€. Cette hausse est liée à l'indexation des 2 principaux contrats (RTCR et Transdev) mais également au déploiement des nouveaux services en année pleine (services vélos notamment).

L'autofinancement est en baisse de 500 K€ sur l'exercice 2020 et se situe à 3.9M€. il est suffisant pour couvrir les dotations aux amortissements.

Le budget reste équilibré sur les années 2020 à 2022, cependant à compter de l'année 2023, suite aux investissements importants réalisés, la charge de la dette ainsi que les dotations aux amortissements sont en augmentation. L'autofinancement dégagé n'est ainsi plus suffisant pour couvrir la contrainte règlementaire (amortissements). Aussi, il conviendra de réajuster le budget à cette échéance au regard de l'évolution du versement transports, des recettes réseau, et des indexations des contrats.

Les dépenses d'investissements sur l'année 2020 sont estimées à 10 M€ et concernent principalement le renouvellement du matériel roulant. Ces investissements sont financés exclusivement par l'autofinancement et les excédents des années passées.

#### **E- Budget Annexe Développement économique**

Ce budget annexe développement économique regroupe principalement les dépenses et recettes liées à la construction et à la gestion des bâtiments à vocation économique (pépinières, hôtels d'entreprises), ainsi que les actions de soutien à l'innovation et d'animation des filières économiques.

Sur l'année 2020, les recettes sont en légère hausse conséquence d'un taux d'occupation extrêmement important des pépinières et hôtels d'entreprises.

Les dépenses de fonctionnement sont stables sur l'année 2020. Une optimisation des dépenses liées à la gestion du patrimoine économique permet d'augmenter les charges liées aux actions de soutien aux filières économiques.

Un programme d'investissements de 2.1 M€ est prévu sur l'année 2020, principalement pour la réhabilitations d'un bâtiment à vocation économique.

Ces investissements seront intégralement autofinancés.

#### **F- Budget Zones d'activités économiques**

Sur le budget annexe zones d'activités économiques des investissements sont programmés sur l'année 2020 à hauteur de 3.1 M€ (Zone de Ste Soulle, l'Aubréçay,). Des cessions foncières sont estimées à hauteur de 7M€.



### III - L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette pourrait augmenter d'environ 26 M€ au maximum en 2020 sur l'ensemble des budgets et de situer autour de 75 M€. Un emprunt de 31 M€ maximum est envisagé, uniquement sur le budget principal (27 M€), et le budget assainissement (3.9M€). Il s'agit de prévisions maximum, ces emprunts seront débloqués au regard de l'avancement des travaux sur les différents budgets.

Entre 2014 et 2019, l'encours de la dette a diminué de 14 M€ sur le budget général.

Sur les années 2021 et suivantes, l'encours de la dette devrait augmenter afin de financer des projets structurants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (Conservatoire, PEM, Projets Urbains, PRU, nouvelles déchetteries, renouvellement flotte de bus, ...). Cette hausse de l'endettement est supportable pour la CdA, compte tenu du fort niveau d'autofinancement, sa capacité de désendettement reste à un niveau inférieur à 5 ans à horizon 2025.

#### Encours prévisionnel au 31/12/2020

Endettement - Tous budgets <i>En millions d'euros</i>	ENCOURS AU 31/12/18	CAPITAL REMBOURSÉ	NOUVEAUX EMPRUNTS	ENCOURS AU 31/12/19	Prévision	Encours
					emprunts 2020	prévisionnel au 31/12/20
Budget Principal	10,3	1,6	0,0	8,7	27,4	34,8
Budget Production d'Eau *	0,5	0,1	0,0	0,5	0,0	1,9
Budget Assainissement	27,2	2,2	0,0	25,0	3,9	26,6
Budget Mobilité Transports	4,0	0,7	0,0	3,2	0,0	2,5
Budget Gestion des Dechets	4,6	0,5	0,0	4,0	0,0	3,5
Budget Développement Economique	4,3	1,4	0,0	3,0	0,0	2,5
Budget Zones d'activités économiques	4,2	1,0	0,0	3,2	0,0	2,2
Budget Projets Urbains	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,9
<b>Total général</b>	<b>55,1</b>	<b>7,5</b>	<b>1,0</b>	<b>48,6</b>	<b>31,3</b>	<b>74,9</b>